

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 13 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Marie-Laure AUGÉ, Maryvonne COLOMBEAU, Bruno POIRIER et Émilie GESLIN, excusés.

### **URBANISME**

#### **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – droit de préemption urbain**

Une réunion en mairie de Senonnes s'est tenue le 10 avril en présence de Messieurs LE TESSIER et VERDIER de la Direction Départementale des Territoires.

Différents points ont été abordés : la circulation apaisée au sein de la commune ainsi que le droit de préemption de la commune lié au zonage de la carte communale.

#### **Circulation apaisée au sein de la commune.**

En ce qui concerne les routes départementales, une consultation du Conseil départemental est nécessaire. Pour le reste de la partie agglomérée, le Maire a pouvoir de police municipale.

De ces échanges résultent les décisions suivantes :

- aménagement d'un ralentisseur devant l'école,
- changer l'emplacement de la barrière de sécurité,
- modification du signalement d'entrée d'agglomération et de la vitesse tolérée sur cette voie.

Un agenda est mis en place :

- fin avril, envoi du cahier des charges par Monsieur VERDIER,
- fin mai : bureau d'études,
- juillet : entreprises
- septembre : travaux

#### **Droit de préemption.**

Le droit de préemption définit le parcellaire à acquérir par la commune dans un but précis.

- le parcellaire au sein de la carte communale sera sujet à délibération du Conseil Municipal et à publication officielle. Le prix d'achat en cas de vente est fixé par les Domaines.
- Le parcellaire extérieur à la carte communale peut être intégré à une zone d'aménagement différé.
- Le droit de préemption est valable pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement 6 autres années. L'intervention d'un bureau est nécessaire.
- La taxe foncière peut être augmentée pour les logements vacants non entretenus.

Une commission d'études du droit de préemption et de la constitution d'une ZAD est constituée de :

- Béatrice BARBÉ, Bruno POIRIER, Martial COLAS, Fabrice LEBORDAIS, Stéphanie RESTOUT et Jean-Yves JOLY.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Projet salle communale : rencontre avec Monsieur Joël CHAINEAU.**

Le projet de rénovation comporte des modifications concernant la salle communale agrandie à 100 m<sup>2</sup> avec un rangement déplacé sous le préau.

À partir du 1er septembre 2017, les locations sont suspendues jusqu'à la fin du chantier.

## **FINANCES LOCALES**

### **Décisions budgétaires : affectation du résultat budget Commune 2016.**

Le Conseil municipal prend connaissance des recettes de fonctionnement d'un montant de 50 106,59 euros et des recettes d'investissement d'un montant de 111 968,89 euros.

Il décide d'affecter les sommes suivantes :

- 111 968,89 euros au C/001 en excédent antérieur reporté en section d'investissement ,
- 50 106,59 euros au C/002 en excédent antérieur reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

### **Décisions budgétaires : affectation du résultat budget assainissement 2016.**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un solde positif en section de fonctionnement d'un montant de 6 385,23 euros et d'un excédent d'investissement d'un montant de 14 243,61 euros.

Il décide d'affecter les sommes suivantes :

- 6 385,23 euros au C/002 en excédent de fonctionnement antérieur reporté,
- 14 243,61 euros au C/001 en excédent d'investissement antérieur reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

### **Décisions budgétaires : Budget Primitif commune 2017.**

Madame BARBÉ, maire, présente le budget primitif proposé par la commission des finances qui s'est tenue le mardi 11 avril 2017. Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>Fonctionnement recettes</b>	
C/011 charges à caractère générale	74 240,00 €	C/002 excédent antérieur reporté	50 106,59 €
C/012 charges de personnel	77 800,00 €	C/70 produits des services	17 290,00 €
C/022 dépenses imprévues	10 000,00 €	C/73 impôts et taxes	104 436,00 €
C/023 virement à l'investissement	44 744,60 €	C/74 dotations, subventions	71 618,00 €

C/042 dotations aux amortissements	6 202,99 €	C/75 revenus des immeubles	42 000,00 €
C/65 autres charges de gestion	58 743,00 €		
C/66 charges financières	4 400,00 €		
C/73 impôts et taxes	9 320,00 €		
<b>Total</b>	<b>285 450,59 €</b>	<b>Total</b>	<b>285 450,59 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
C/16 emprunts et dettes	22 793,41 €	C/001 excédent antérieur reporté	111 968,89 €
C/20 immobilisations incorporelles	33 200,00 €	C/021 virement section de fonctionnement	44 744,60 €
C/204 subventions équipement versées	4 114,47 €	C/040 amortissements des immobilisations	6 202,99 €
C/21 immobilisations corporelles	6 000,00 €	C/10 dotations, fonds divers	1 500,00 €
P/035 matériel de voirie	700,00 €	C/13 subventions d'investissement	104 536,00 €
P/25 carte communale	7 341,47 €	C/16 emprunts et dettes	1 000,00 €
P/70 autres bâtiments publics	195 803,13 €		
<b>Total</b>	<b>269 952,48 €</b>	<b>Total</b>	<b>269 952,48 €</b>

Fait et délibéré comme ci dessus.

### **Décisions budgétaires : Budget Primitif assainissement 2017.**

Madame BARBÉ, maire, présente le budget primitif proposé par la commission des finances qui s'est tenue le mardi 11 avril 2017. Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>Fonctionnement recettes</b>	
C/011	6 200,00 €	C/002	6 385,23 €
C/042/6811	11 638,54 €	C/042	1 686,32 €
C/65	10,00 €	C/70	19 100,00 €
C/12	6 100,00 €		
C/023	3 223,01 €		
<b>Total</b>	<b>27 171,55 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 171,55 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
C/040	1 686,32 €	C/001	14 243,61 €
C/20	7 418,84 €	C/021	3 223,01 €
C/21	20 000,00 €	C/040	11 638,54 €
<b>Total</b>	<b>29 105,16 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 105,16 €</b>

Fait et délibéré comme ci dessus.

### **Décisions budgétaires : Budget Primitif lotissement 2017.**

Madame BARBÉ, maire, présente le budget primitif proposé par la commission des finances qui s'est tenue le mardi 11 avril 2017. Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>Fonctionnement recettes</b>	
C/042	120 905,73 €	C/71	120 905,73 €
<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
C/040	120 905,73 €	C/040	120 905,73 €
<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>

Fait et délibéré comme ci dessus.

### **Décisions budgétaires : taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2017.**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases notifiées et du produit attendu, décide de maintenir les taux en vigueur l'année précédente, comme suit :

Libellé	Base	Taux appliqué en %	Produit attendu
Taxe d'habitation	234 900,00 €	13,14	30 866,00 €
Foncier bâti	155 200,00 €	17,4	27 005,00 €
Foncier non bâti	84 600,00 €	29,18	24 686,00 €
Produit fiscal attendu			82 557,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

### **Subventions : demande de subvention au titre des amendes de police.**

Madame le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

- création d'un parking dans le cadre de la rénovation de la salle communale et de ses abords. Les travaux envisagés permettront aux usagers de garer leurs véhicules en toute sécurité. Le coût global prévisionnel de la création du parking est de 60 183, 82 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- décide de réaliser les travaux de création d'un nouveau parking attenant à la salle communale,
- s'engage à réaliser les travaux en 2017 et de les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération sus-visée.

## **Subventions : Fonds Régional de Développement des Communes-Pacte Régional pour la Ruralité.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les communes de moins de 5000 habitants souhaitant réaliser des travaux d'investissement dans un équipement de proximité peuvent bénéficier d'une aide de la Région.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle communale, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- approuve le projet de rénovation de la salle communale,
- sollicite, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet,
- s'engage à démarrer les travaux en 2017 et de les inscrire au budget en section d'investissement,

autorise Madame le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention.

## **Divers : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal présents que les locataires de logements communaux et commerciaux sont redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, comme il est stipulé dans tous les contrats de location.

À la demande de certains locataires de se voir exonérer de toute taxe puisque qu'aucun container n'est mis à leur disposition et qu'ils ne souhaitent pas en obtenir, le Conseil Municipal est consulté et émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au maintien de la dite taxe.

## **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.**

### **Environnement : régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation située zone d'activité « Bel Air » à OMBRÉE D'ANJOU (49)- Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.**

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la SAS MÉTA-BIO-ÉNERGIES,

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017, une enquête publique préalable en vue d'autoriser Monsieur le responsable de la SAS MÉTA-BIO-ÉNERGIES à procéder à l'épandage sur des terres agricoles, des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située zone d'activités de Bel-Air- Combrée-49520 COMBRÉE D'ANJOU est ouverte du mardi 18 avril 2017 à 14 heures au lundi 22 mai 2017 à 17 heures.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

**Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de Senonnes émet l'avis suivant :**

- **pour : 3**
- **abstention : 3.**

## **DIVERS**

### **Commerce ambulant : PINIC BOX food truck**

En réponse au courrier de Madame Joanne WARD en date 4 avril 2017 concernant sa demande d'installation d'un food truck sur la place de Château les jeudis, dimanches et jours de courses de 11 à 22 heures, le Conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement.